Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_01-DE

VAL D'AMBOISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Conseil de la Communauté
Séance du 30 septembre 2026

Session ordinaire

Date de la convocation :

Le 23 septembre 2026

Date d'affichage :

Le 23 septembre 2026

Nombre de conseillers Communautaires :

En exercice : 34
Présents : 30
Votants : 33

Votes exprimés :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise,
Légalement convoqué s'est réuni le trente septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures à l'Espace Communautaire – Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON.

Présents : Monsieur Yves AGUITON, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Lionel CHISSON, Monsieur Jean CORNUAULT, Monsieur Luc FAVIA, Madame Sandra GUICHARD, Madame Evelyne LAUNAY, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Brice RAVIER, Madame Karine ROUMANEIX, Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Johnny VERCOUILLIE, Madame Astrid CAILLE, Monsieur Benoit SIMON, Madame Véronique FABRY, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Julien VIÉVILLE, Monsieur Gilles HÉMART, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Damien AVRIL, Monsieur Fernando FIGUEIREDO, Madame Aurore MICHEL, Madame Claudine DALLET, Madame Natacha LEVASSEUR, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Gérard JABLY, Madame Christel MOUNEYRAT, Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Cyril LAPOINTE, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : Madame Nolwenn VAILLANT à Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Jean-François BOURDIN à Madame Astrid CAILLE, Monsieur Maxime MAINTIER à Madame Véronique FABRY.

Absence : Madame Rachel MALNOURY.

Secrétaire de séance : Madame Evelyne LAUNAY.

Délibération n°2026 - 09 - 01

Administration générale
Fixation du nombre de membres supplémentaires du Bureau communautaire

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2025 portant détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
Vu la délibération n°2026-04-02 relative à la fixation du nombre de Vice-Présidents pour la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
Vu la délibération n°2026-04-05 du Conseil communautaire du 14 avril 2026 relative à la fixation du nombre de membres supplémentaires du Bureau communautaire.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_01-DE

Considérant que le nombre de conseillers communautaires pour la Communauté de communes du Val d'Amboise a été fixé à 34 membres.

Considérant que le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé de la Présidente ou du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Considérant qu'en l'absence de précision législative ou réglementaire, le nombre de membres supplémentaires du Bureau communautaire n'est pas limité.

Pour assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des structures et services de la Communauté de communes du Val d'Amboise, il est proposé de fixer le nombre des membres supplémentaires du bureau communautaire, en sus du Président, et des neuf (9) vice-présidents précédemment élus, à six (6) membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De fixer** le nombre de membres supplémentaires pour le Bureau de la Communauté de communes du Val d'Amboise à six (6), en sus du Président et des neuf (9) Vice-Présidents.

Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance

Madame Evelyne LAUNAY

Le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise
Monsieur Yves AGUITON

VAL D'AMBOISE * COMMUNAUTÉ DE COMMUNES *

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.